



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 29 octobre 2013,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

Ordre du jour

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2013
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroché et Commission du feu)
5. Préavis No 9/2013 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014
6. Préavis No 10/2013 relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 185'000. -- pour l'acquisition d'un véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 tonnes pour le service de voirie, en remplacement du véhicule actuel
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	44
Excusés :	4
Absents :	2
Majorité :	23

Excusés : Bovay Jacques, Cachin Jean-Luc, Perreaud Jérémie, Spring Ivan
Absents : Landolt Dieter, Morel Michel

M. le Président remercie M. le boursier pour sa présence.

Constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance en implorant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2013

M. Michel GOLAY indique qu'en page 6 où il a été abondamment question des problèmes de péréquation touchant notre commune, il était intervenu longuement, le procès-verbal relate assez bien les faits, et aimerait savoir si la Municipalité va revenir sur ce sujet, soit dans les divers, soit dans les communications, faute de quoi il faudrait ré ouvrir la question.

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité moins une abstention.

M. le Président remercie la secrétaire pour son rapport détaillé.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courriers :

Le 11 juillet, M. le Président a reçu copie d'une lettre de remerciements adressée à notre boursier de la part de la Croix-Rouge vaudoise. Il a également reçu des remerciements de l'association de la petite Zoé. Tout le monde est au courant, la maladie ayant pris le dessus, Zoé est partie au ciel, aux Etats-Unis, après avoir réalisé son rêve de rencontrer un dauphin.

Pour rappel, les jetons de présence de notre dernière séance ainsi qu'une participation de notre Municipalité ont été versés à ces deux associations.

En date du 9 septembre, M. le Président a reçu une lettre de Mme Nathalie MOLLINET BETRISEY concernant la déchetterie et prie la secrétaire de la lire. (Lettre jointe au PV).

Représentation :

Le 25 septembre dernier, M. le Président a participé à la séance d'information concernant les révisions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice du droit politique. Neufs conseillers communaux ont également participé à cette séance.

Votations:

Votations fédérales du 22 septembre 2013

Objet No 1 : Abrogation service militaire

Oui :	189		
Non :	312	Taux de participation :	60.24 %

Objet No 2 : Loi sur les épidémies

Oui :	385		
Non :	116	Taux de participation :	60.36 %

Objet No 3 : Loi sur le travail

Oui :	304		
Non :	199	Taux de participation :	60.24 %

Règlement du Conseil communal :

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes, une délégation du bureau du Conseil s'est réunie pour procéder aux modifications à apporter au règlement du législatif. Après examen des modifications par la Municipalité, le futur règlement a été soumis au service des communes, le 8 octobre dernier, pour examen préalable. Après approbation, il sera également soumis au Conseil communal.

M. le Président indique les dates des séances du Conseil communal pour l'année 2014, soit :

- mardi 4 février à 20h00,
- mardi 29 avril à 20h00,
- mardi 24 juin à 19h00.
- mardi 28 octobre à 20h00
- mardi 9 décembre à 19h00

Un éventuel conseil pourrait être organisé à une date différente de celles communiquées.

Le Noël au village aura lieu le jeudi 19 décembre 2013.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président précise que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)

M. Jacek MANTHEY informe que le budget 2014 a été accepté lors de la dernière séance de l'ASIGOS. Le total des charges 2014 à répartir entre les communes s'élève à 4 millions en diminution de CHF 528'000. -- Diminution partiellement artificielle parce que le réfectoire St-Etienne sort des comptes de l'ASIGOS dont les frais pour chaque commune seront facturés séparément. La diminution effective sera d'environ CHF 300'000. --. Celle-ci s'explique par des remboursements de frais, fins d'amortissements et diminution des charges d'intérêts ainsi que quelques autres économies.

Mme Fabienne SEGU informe qu'une assemblée générale de l'AJENOL a eu lieu le 5 juin à Cheseaux. Le réseau va dorénavant utiliser le RDU (revenu déterminant unifié) pour fixer les tarifs de garde. C'est une base de calcul que tous les réseaux devront utiliser pour fixer les tarifs afin qu'il y ait une égalité. Concernant l'accueil parascolaire, on va arriver à l'article 63a qui parle de la journée continue. Le comité de l'AJENOL va se pencher sur ce sujet pour une mise en œuvre de cet accueil pour 2015-2016. A Cheseaux, le chantier du centre de vie infantine a débuté en janvier 2013 et le bâtiment permettra d'offrir à terme 44 places en nursery-garderie « La Galipette » ainsi que 36 places à l'UAPE « Les Funambules » ceci dès la rentrée 2014. Les comptes 2012 ont été adoptés. La participation de la commune de Jouxens s'élève à CHF 2'445.45 sur un total d'à-peu-près CHF 49'000. --. Cette somme prend en compte les frais de bureau et les frais de charge du répondant. Le reste, c'est surtout des contribution de la FAGE donc des rétrocessions et subventions. (Documents joints au PV).

M. Jacek MANTHEY a oublié l'essentiel, la participation de Jouxens-Mézery pour le budget 2014 de l'ASIGOS va diminuer de CHF 367'000. -- à CHF 314'000. --.

La parole n'est plus demandée.

5. Préavis No 9/2013 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014

M. Thierry REYMOND, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.
La Municipalité de souhaite pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion.

M. David BURKHARD demande s'il y a une relation entre notre taux d'imposition et ce que l'on verse au canton dans le phénomène de péréquation entre les communes et auquel cas est-ce que c'est une bonne idée de faire comme le canton de Zurich (péréquation entre les cantons) qui a fait exploser ses charges, baisser ses revenus et est ainsi financé par les autres cantons ? Est-ce que le mécanisme est le même ? Est-ce qu'en laissant des impôts à une hauteur correcte on continue à financer les autres communes et est-ce qu'en faisant chuter nos impôts on serait financé par les autres communes ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX ne connaît pas exactement le fonctionnement de la péréquation dans le canton de Zurich mais, effectivement, dans le canton de Vaud, il y a un lien parce que le taux d'imposition de la commune est pris en compte dans le calcul péréquatif de la facture sociale que le canton répercute sur les différentes communes du canton. Effectivement le fait de baisser notre taux peut avoir une incidence négative sur le calcul péréquatif. Maintenant, si toutes les communes baissent leur taux cela peut se compenser. On ne sait pas exactement dans quelles proportions, à l'avance, mais il a une incidence parce que c'est un des paramètres qui rentre dans le calcul péréquatif qui est assez compliqué et fait appel à plusieurs notions.

M. Alain GUGGER dit que la remarque de M. BURKHARD a beaucoup de sens. Maintenant on diminue notre taux mais il y a cet effet qui contrecarre au niveau communal. Ne devrait-on pas chercher plus de confort pour les habitants de Jouxten-Mézery en augmentant des dépenses qui ont du sens, par exemple au lieu de devoir aller tous les samedis à la déchetterie, réintroduire la collecte des déchets ou d'autres choses ? Certainement qu'économiser, diminuer le taux, à terme n'apporte pas plus de confort pour les habitants de Jouxten.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit que, par définition, une collectivité publique telle qu'une commune n'a pas vocation à faire du profit. Elle doit couvrir ses charges courantes et éventuellement les investissements décidés. Dans le cas particulier, il a été tenu compte, avec un taux d'impôt proposé à 55%, de faire face aux engagements de la commune à savoir le paiement des charges courantes et des investissements décidés. Si le Conseil ou la Municipalité voulait proposer d'autres services communaux qui engendreraient un coût, il faudrait peut-être revoir la possibilité de pouvoir les financer et éventuellement conserver ou augmenter le taux d'imposition. Il rappelle que l'on a la faculté, dans notre commune, puisque l'on choisit de fixer notre taux d'imposition par année, de toujours le modifier l'année suivante de telle sorte à pouvoir faire face aux éventuelles charges ou engagements nouveaux. Dans le cas particulier si le taux de 55% est proposé c'est que l'on pourra payer, l'année prochaine, la facture sociale, les différentes charges communales et les investissements actuellement en cours. Il n'a pas vocation à plaider ou interférer sur d'éventuels nouveaux services communaux.

M. Jacek MANTHEY pense que cela a été pris en compte dans les simulations mais par curiosité aimerait connaître le degré de sensibilité de cette augmentation de la facture sociale par rapport à la diminution des impôts. Autrement dit, les impôts baissent de 100 et la facture sociale augmente de 20 donc la diminution des impôts est de 80 (facteur de multiplication). Est-ce que l'on a ces informations ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit que l'on verra au moment de l'établissement du budget 2014 quelle est la facture sociale qui a été anticipée ou escomptée. Il rappelle que cette facture sociale dépend du taux d'impôt et de la santé financière de toutes les communes du canton. Nous n'avons pas ces données à ce jour. Une simulation est faite avec les dernières données connues, de 2011 ou 2012 mais on ne connaît pas les données 2013 des autres communes et ne pouvons pas répondre précisément à cette question. Par expérience, il a été constaté que cela oscillait de peu de chose mais a quand même une incidence. On en parlera au moment du budget.

M. Michel GOLAY se risque à donner un complément d'informations. Informations qui ont été données par M. le Municipal FROIDEVAUX pour l'intervention de M. GUGGER. Lorsqu'une commune a des dépenses en rapport avec son propre confort, ces dépenses-là ne sont pas prises en compte dans le système péréquatif. On ne va pas faire payer à nos voisins un banc que la commune pourrait installer à un endroit ou une facilité qui nous serait favorable à nous les habitants de la commune de Jouxten-Mézery.

M. Pascal OGGIER abonde dans le sens de ce qui a été dit auparavant. Il faut effectivement se méfier d'un retour de bâton en baissant les impôts et d'un autre côté se faire reprendre ce que l'on a baissé au niveau de la péréquation. Concernant ce point d'impôt que l'on descend à cause de la taxe au sac, c'est un système qui lui paraît assez inéquitable dans le sens où on prend d'un côté et on redonne de l'autre. Les gens qui paient beaucoup d'impôts vont effectivement beaucoup bénéficier de la diminution de ce point d'impôt. D'un autre côté, un couple de retraités, par exemple, qui a assez peu pour vivre mais qui doit aussi payer la taxe par personne plus la taxe au sac, ce qui peut représenter quand même un montant important pour un petit revenu, va bénéficier que très marginalement de cette baisse d'impôt. Il proposerait d'explorer d'autres pistes à savoir peut-être un montant forfaitaire par contribuable ou d'avoir un certain nombre de sacs gratuits par année ce qui serait à son avis beaucoup plus équitable au niveau de la justice fiscale.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit, à propos du taux d'impôt qui a été abaissé en raison de la taxe au sac, que le canton avait recommandé aux communes de baisser de deux points d'impôt. Cela n'était pas une obligation. La commune de Jouxens-Mézery a suivi cette recommandation. Vous remettez en cause la taxe au sac telle que le Conseil l'a votée puisque dans un premier temps la taxe au poids avait été proposée et c'était la taxe la plus équitable. On peut changer de système mais cela n'a rien à voir avec le taux d'impôt que l'on discute actuellement.

M. Marcel PARIETTI revient sur la remarque de M. M. GOLAY. Il est vrai, en parlant de nos dépenses, que dans la péréquation ce n'est pas tout-à-fait les dépenses qui seront prises en considération. En revanche le taux est en implication directe si on n'a pas de dépenses. C'est bien pour cette raison que l'on abaisse notre taux d'impôt.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote du préavis 9/2013. Le préavis 9/2013 est accepté à une forte majorité avec 4 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 9/2013),
- vu le rapport de la Commission des finances du 18 octobre 2013
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour **l'année 2014** tel qu'il figure en annexes du présent préavis et dont il fait partie intégrante, soit une baisse de taux général de 59 à **55%** ;
2. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

6. Préavis No 10/2013 relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 185'000. -- pour l'acquisition d'un véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 tonnes pour le service de voirie, en remplacement du véhicule actuel

M. Federico MOLINA, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

M. le Syndic répond à la dernière remarque du rapport de la commission ad hoc en disant que pour éviter les frais supplémentaires, la Municipalité a décidé de commander le véhicule présenté limité à 40km/h au lieu de 45km/h. (Réponse jointe au PV).

M. le Président ouvre la discussion.

M. Michel GOLAY aimerait connaître la date de livraison du véhicule et demande ce que pense la Municipalité de la proposition de la commission ad hoc de faire déneiger les chemins privés par ce

véhicule, évidemment contre finance et si la Municipalité s'est déjà penchée sur ce sujet et ses conséquences ?

Mme Chantal FAVRE dit que si l'on accepte ce véhicule ce soir, on a de fortes chances de l'avoir en décembre. Il est en précommande. Si la commande est actualisée on peut l'avoir juste avant Noël.

M. le Syndic répond à la deuxième question étant donné qu'il connaît l'historique de ce problème du déneigement des chemins privés, depuis 1996 qu'il est en Municipalité. Le problème est insoluble. A une époque, un déneigement était prévu dans un chemin privé, cela s'est bien déroulé une année. La deuxième année, la personne responsable de collecter le montant forfaitaire annuel s'est vu refuser des participations donc il a arrêté. Pour le déneigement, les routes communales sont prioritaires, viennent ensuite les chemins privés dans l'ordre d'inscription. Il y a eu des autres demandes mais la Municipalité ne peut faire le déneigement que s'il n'y a qu'un interlocuteur pour tous les habitants. Mais cela n'a jamais été possible que toutes les personnes concernées soient d'accord. Il est bien clair que la Municipalité est ouverte pour un chemin privé où tous les propriétaires sont d'accords et qu'il y a un interlocuteur. Le nombre d'heures est facturé par année. L'interlocuteur partage équitablement, récolte les fonds et paie la commune. Jusqu'à présent c'est une chose qui n'a jamais fonctionné.

M. Thierry DE MITRI dit qu'il y a des communes qui ont prévu une taxe de déneigement (St-Cergue, par exemple qui a un règlement communal avec un ordre des rues). Puisque l'on a une taxe poubelle on pourrait par la même facture prévoir une taxe de déneigement dont la perception serait simple puisqu'elle aurait lieu en même temps. On pourrait prévoir un texte communal législatif pour l'ordre des rues. Il se souvient d'une réunion où M. le Syndic parlait de CHF 140. --/h, le prix d'un comptable junior. On n'est pas à la Chaux-de-Fond, ce serait une taxe relativement modeste. On ne va pas mourir mais, par-contre il y a quand même eu des gens qui se sont cassé un bras ou une jambe et pense que cela coûte beaucoup plus cher, à la fin de l'année, à la communauté.

M. le Syndic se permet de répondre puisqu'il connaît bien le problème et pense que cela est très difficile. Il ne sait pas comment fait St-Cergue. Il voit où habite M. DE MITRI. S'il lui dit que le déneigement commence au chemin de la Cure, il est de l'autre côté du village et sera déneigé, si tout va bien, vers 14h00 ou 15h00, sans compter que cela engendrera probablement pendant les périodes de neige, une personne supplémentaire, parce qu'il y a d'autres travaux à effectuer. Et si des propriétaires habitants à l'opposé veulent être servis en même temps ? Il pense qu'il faut faire une motion au Conseil communal pour que le législatif décide. La Municipalité dit qu'il est très difficile d'harmoniser un déneigement sur les chemins privés sur l'ensemble de la commune à 8h00 du matin.

Mme Chantal FAVRE a fait une recherche. Il y a des personnes extérieures prêtes à déneiger des chemins privés. Il faut prendre contact avec celles-ci, elles viennent sur place, font un devis et peuvent même venir le matin jusqu'à 06h00. Elle s'adresse à M. DE MITRI en lui disant que ce sont des prix modestes comme il disait de la taxe, et que ce serait sa taxe, qu'il mettrait à contribution personnellement pour son déneigement.

M. Thierry DE MITRI dit qu'effectivement s'il faut passer par la motion on y passera, ce sera sa première. Cela dit s'il était déneigé à 15h00, il en serait très heureux car dans le chemin en question c'est parfois 3 semaines de neige qu'il y a. Même à 15h00 cela serait extraordinaire, un service formidable et il maintient, peut-être qu'il y aura une majorité, pour une taxe modeste de déneigement avec un ordre des rues à déneiger prévu par un acte législatif.

M. le Syndic conclut en disant qu'il est d'accord avec lui mais qu'il doit comprendre que cela doit être une décision du législatif. La Municipalité ne va pas pouvoir prendre une décision de déneigement des chemins privés. Par-contre, il est vrai qu'il connaît la personne qui a déneigé des chemins privés l'année passée, il est très preste pour venir le matin, cela fonctionne bien mais c'est toujours le problème des participations financières. Si vous faites une motion et que l'on inclut dans le budget communal le déneigement des chemins privés cela risque de poser un problème technique pour les employés de la voirie et Mme C. FAVRE mais c'est le problème de la Municipalité, si le Conseil communal le souhaite, pourquoi pas.

M. le Président aimerait que l'on revienne au sujet de notre préavis, c'est l'achat d'un véhicule et non pas le déneigement des chemins privés.

M. Federico MOLINA porte à la connaissance du Conseil communal et peut-être de la Municipalité, un élément d'information obtenu par la commission dans le cadre de l'examen du préavis, c'est-à-dire

l'exonération de la taxe sur les véhicules qui est offerte pour les véhicules publics. Ne peuvent être exonérés que les véhicules qui ont exclusivement des taxes publiques financées par l'impôt. Par-contre tous les véhicules qui, d'une manière ou d'une autre, font objet d'une tarification ou d'une taxe affectée ne peuvent pas être exonérés. Ce n'est pas des montants faramineux mais il en sera peut-être tenu compte dans l'analyse.

M. Bernard FREEMANTLE remarque qu'il est surpris du prix de vente de l'ancien véhicule. Il est assez mal à l'aise avec cela puisqu'il était dans la commission pour l'achat du premier véhicule et espère que l'on ne se trompera pas une deuxième fois.

Mme Chantal FAVRE dit que ce véhicule a été mis en vente sur internet avec un prix conseillé de CHF 18'000. -- il n'y a eu aucune demande. Quand le repreneur, ici vendeur, a proposé CHF 12'000. -- c'est qu'il est sûr de pouvoir le revendre à ce prix-là sans rien faire. Pour la petite histoire, toutes les communes qui ont acheté ce véhicule s'en sont débarrassés bien avant le nôtre. Après déjà deux ans, elles ne le voulaient plus tellement il y avait de problèmes. Nous avons été très stoïques, peut-être à notre détriment.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote du préavis 10/2013. Le préavis 10/2013 est accepté à l'unanimité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 10/2013),
- vu le rapport de la Commission des finances du 18 octobre 2013
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 12 octobre 2013
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

3. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 185'000. --destiné à acquérir un véhicule AEBI VT 450 Vario / 8,5 T avec l'équipement nécessaire ;
4. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
5. d'amortir cette dépense en 5 ans, la première fois en 2014.

7. Interpellations, motions, postulats

La parole n'est pas prise.

8. Propositions individuelles et divers

Mme Fabienne SEGU revient sur l'information donnée par la Municipalité concernant l'agent de sécurité. L'expérience a été positive et un contrat a été signé avec l'entreprise concernée. Est-ce possible de savoir en quoi l'expérience a été positive, est-ce qu'il y a des conclusions, un rapport ? Si ce rapport existe pourrions-nous en avoir connaissance ? Est-ce qu'il y a eu une baisse des cambriolages, des dégâts ? Quand est-ce que le Conseil pourra débattre ce sujet et y aura-t-il un préavis ? Ce qui lui semblerait assez normal.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que l'expérience a été positive car il a effectivement été constaté durant le mois de juin où le surveillant a fonctionné, accompagné de son chien, dans les différents quartiers proches des bâtiments communaux, une baisse sensible des délits. Sa surveillance fait l'objet d'un rapport succinct, transmis par mail, relatant ce que l'agent de sécurité a constaté et fait. Le contrat de prestation passé, d'un montant de CHF 23'000. -- ou 24'000. -- est au budget de l'année prochaine pour les années 2013 et 2014 puisque la prestation commence en septembre 2013. Au terme de l'année, des conclusions seront tirées sur une période plus longue, de l'intérêt de recourir aux services de cette société.

Mme Carmen OGGIER revient sur le sujet de la petite Zoé et remercie tout le monde pour les jetons de présence. Zoé est partie. Le but de cette association n'était pas qu'elle aille en vacances mais puisse profiter d'un éventuel traitement qui ne se fait qu'à l'étranger donc la famille pense continuer cette association pour d'autres enfants.

M. Marcel PARIETTI a pris note avec plaisir lors des dernières votations des 60,24%, 60,36%, etc. de participation. Toutefois un malintentionné aurait pu facilement abaisser ce pourcentage de participation. Quand il a voulu apporter ses bulletins de vote dans la boîte aux lettres extérieure, il était facile d'en enlever il était difficile d'en mettre. Il sollicite quelques dépenses et l'étude d'une solution pour qu'éventuellement il y ait une autre boîte aux lettres avec la possibilité que notre bulletin de vote passe directement dans le bureau du greffe.

M. le Président du Conseil répond qu'il a fait le nécessaire auprès du secrétaire municipal pour ôter la partie qui gêne la descente et vient vider deux fois la boîte aux lettres, entre le vendredi et le samedi, pour éviter ces désagréments. C'est juste que le samedi cela « coinçait ».

M. Jacques MILLIET a constaté au cours des derniers mois que le parking du cimetière était utilisé par des remorques « ventouses » qui n'ont pas l'air de bouger beaucoup. Il se demandait s'il ne conviendrait pas d'étudier, de la part de la Municipalité, la possibilité d'établir les mêmes restrictions que sur le parking du LEB pour éviter qu'il ne devienne à l'avenir encore plus un parking d'échanges.

M. le Syndic répond qu'au mois de juillet la Municipalité s'est déjà inquiétée de ces deux remorques et des voitures « ventouses » qui étaient sur ce parking et a décidé de mettre à ban cet endroit. Pour cela il faut une demande au canton, une mise à l'enquête, etc. Il a interpellé le secrétaire municipal lundi pour lui demander si une réponse avait été reçue. Aucune réponse n'a été reçue et aujourd'hui il a signé un courrier demandant au service concerné du canton ce qu'il en était de notre demande déposée il y a déjà trois mois.

M. Bernard FREEMANTLE revient sur les communications de la Municipalité concernant les eaux claires et usées sur les futurs morcellements des parcelles et réitère la même remarque que la dernière fois c'est-à-dire que lors d'un morcellement la Municipalité est avertie et donne son accord. A ce moment-là, rentrez en contact, ou même avant, avec les propriétaires afin d'inscrire des servitudes. En reprenant la liste, « Champvent », « Mont-Robert », « ch. de la Cure » on a un nombre incalculable à faire et on a déjà dépensé environ CHF 300'000. – pour déplacer des canalisations. Apparemment cela nous « pend au nez » encore pour des sommes plus astronomiques mais, bougeons-nous, quitte à verser un dommage au propriétaire actuel, pour nous éviter lesdites sommes.

M. le Syndic ne peut pas répondre plus que ce qu'il a dit dans les communications de la Municipalité.

M. Jean-François OBERSON demande, concernant la thermographie, où il faut s'adresser si l'on désire se procurer une photographie de sa maison.

M. Luc RECORDON répond que le dispositif est en voie d'être mis en place. Il sera probablement possible de localiser l'ensemble des maisons sur le site internet de la commune et sur la base de ce que l'on verra chacun pourra décider s'il souhaite commander, via le greffe de notre commune, la photo détaillée de sa maison. A supposer qu'il ne l'ait pas déjà obtenue lors de la séance qui avait eu lieu à mi-septembre où il y a quand même eu, malgré le fait que c'était le week-end du Jeûne, pas mal de citoyens qui ont passé.

M. Michel GOLAY était intervenu au premier point de l'ordre du jour, reprend cette question de péréquation qui pénalise considérablement notre commune et est surpris de ne pas avoir entendu dans les communications de la Municipalité un renseignement que l'on aurait pu nous transmettre au sujet des conséquences d'une péréquation appliquée à des rappels d'impôts pour des années antérieures. Ce n'était tout-de-même pas anodin (son intervention) il en veut pour preuve les commentaires faits par Monsieur le Municipal des finances et par Monsieur le Président de la commission des finances qui approuvait son intervention à ce sujet et attend bien que la Municipalité puisse, soit faire son enquête, soit demander à l'Etat ce qu'il en est, approfondir en tout cas cette question qui est tout-à-fait essentielle et qui ne touche pas à des peccadilles mais à des montants considérables.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX indique qu'il est prévu de répondre à cette question lors de la prochaine séance où l'on débattrait du budget.

Mme Michèle DE PREUX revient sur la question abordée très brièvement au sujet de « Grandchamp » cela lui a échappé de venir prendre connaissance de ce qui était mis en consultation et demande si tout le monde est informé auquel cas elle s'abstiendra d'aller plus loin sur ce sujet. Si ce n'est pas le cas est-ce que l'on pourrait définir les grandes lignes de ce qui a été exposé ?

M. Claude RAMSEYER donne un cadre de la situation. Deux préavis ont été approuvés concernant les démarches d'urbanisation notamment concernant la zone « A Grandchamp » et « Pierravaux – la Grotte ». Le plan actuel de la Municipalité suit la démarche logique dans le sens que l'article LATC 46 dans lequel on place la zone de « A Grandchamp » en zone réservée a été approuvée par le canton et soumise en consultation publique. Cette consultation publique a fait l'objet d'une opposition, aucune remarque. L'opposition va être traitée puisque c'est les conseillers communaux qui devront approuver la réponse à celle-ci ainsi qu'un préavis sur lequel le canton statuera de manière définitive. Il rappelle que la zone réservée c'est une situation intermédiaire où on bloque la zone dite réservée pour une durée de cinq ans, qui peut être prolongée de trois ans, jusqu'à ce qu'un accord ou une situation d'ouverture se dégage afin de trouver une compensation. Bien évidemment que les opposants peuvent intervenir par un recours au niveau du tribunal administratif, ce qu'ils ont déjà fait, et puis, par la suite, pour une raison ou une autre, pour l'une ou l'autre des parties, la possibilité d'aller jusqu'au tribunal fédéral. Pour ce qui touche de la zone proprement dite l'approbation publique est close. Le Conseil sera appelé au début de l'année prochaine à se prononcer sur les réponses à l'opposition et la zone réservée. Parallèlement tous les travaux ont été entrepris concernant « Pierravaux – la Grotte » également avec ce qui gravite autour du SDNL puisque qu'il est favorable à cette démarche. La démarche proposée, correspondant aux préavis votés, est poursuivie de manière logique.

Concernant la thermographie aérienne, M. Joël GASSER demande s'il y a déjà eu des analyses et/ou conclusions concernant les bâtiments communaux.

Monsieur Luc RECORDON répond qu'en ce qui concerne les bâtiments communaux, on attend surtout une réponse d'ensemble d'un schéma énergétique de la commune pour tout prendre d'un seul tenant. On a également un projet de production d'énergie photovoltaïque et les choses peuvent devoir être combinées intelligemment notamment si on entend produire de l'énergie photovoltaïque à des endroits où il faudrait isoler le toit. Est-ce que l'on isole le toit de la même manière ou non suivant qu'il y a du photovoltaïque, en tout cas on doit faire les choses dans un certain ordre pour rester logique. On n'a pas avancé spécifiquement sur ce point tant que l'on n'a pas les éléments suffisants sur les deux autres, c'est-à-dire sur le schéma énergétique et sur le photovoltaïque. A vue humaine, car ce schéma énergétique attendu tarde depuis un temps infini, il imagine qu'au début de l'année prochaine on devrait être en mesure de prendre des décisions au sein de la Municipalité et au besoin, suivant ce qui aura été décidé, de solliciter le Conseil communal pour un crédit.

Mme Laurence AUBORT a une anecdote. Le week-end du Jeûne sa fille s'est promenée avec la poussette. Arrivée en bas dans le passage sous-voies, l'ascenseur était en panne. Elle a sonné pour savoir s'il allait être réparé et on lui a répondu « écoutez Madame c'est un week-end prolongé et nous ne faisons pas de réparations pendant les week-ends prolongés ». J'espère juste que cela n'arrive à personne d'être coincé à l'intérieur pendant un week-end prolongé.

M. le Syndic suppose que c'était le 21 septembre. A cette date une alarme a été déclenchée, les pompiers sont arrivés et il n'y avait personne dans l'ascenseur. L'alarme n'est pas reliée à une entreprise de dépannage, elle est reliée à Certas qui, le week-end, avertit les pompiers qui interviennent directement ou la semaine à la maison Meditec qui a monté l'ascenseur. M. le Syndic a eu une séance avec les pompiers qui lui ont dit qu'ils étaient intervenus le 21 septembre et qu'il n'y avait personne lorsqu'ils sont arrivés.

M. le Syndic répond à la lettre de Mme Bétrisey en disant qu'il est clair et net que les appareils électriques, électroniques, etc. sont soumis à la loi fédérale. Il rappelle pour ceux qui ne le savent pas, en l'occurrence Mme Bétrisey, que lorsque l'on achète une télévision, un micro-ondes, un appareil photo, etc. une TAR est payée (taxe anticipée de recyclage). C'est une taxe d'élimination. Les fournisseurs sont obligés de reprendre les appareils. C'est une loi fédérale et c'est pour cela que ce n'est pas la commune qui récolte les appareils électroniques. Il a déjà trouvé très coulant d'avoir un cadre métallique à côté des objets spéciaux, où on accepte les appareils électroniques à titre exceptionnel, et se pose la question de sa suppression puisque l'on paie deux fois. Le consommateur quand il achète l'appareil et la commune lorsqu'elle le débarrasse.

M. le Syndic informe qu'un courrier concernant le chemin de Beau-Cèdre a été envoyé. Le maître de l'ouvrage, c'est-à-dire les Services Industriels, continuent à avancer pour changer tout ce qui est conduites

d'eau, d'électricité, téléphone, multimédias, gaz, etc. La Municipalité avait été « ouverte à fermer » le chemin de Champvent et la « Loge » qui semblaient moins importants par rapport à la circulation de Beau-Cèdre qui est l'artère principale de la commune. La Municipalité avait demandé aux Services Industriels de maintenir ouvert ce chemin de Beau-Cèdre durant les travaux qui vont durer jusqu'à Noël. Il s'est avéré qu'après une semaine de travaux, la sécurité n'était pas acceptable. Il a passé plusieurs fois. Premièrement les employés qui travaillent sont tout le temps dérangés, c'est insensé au niveau du temps de travail et le temps c'est de l'argent. Deuxièmement la sécurité. Il y a eu un piéton adulte qui a signalé très gentiment qu'en revenant de la gare, il a bien regardé avant de dépasser la benne et a croisé une voiture qui était très inquiète pour son côté gauche et en a oublié le piéton. Celui-ci s'est fait attraper le bras par le rétroviseur. Il n'est pas blessé, rien mais à partir de là, la Municipalité a pensé qu'il était plus utile, même si c'est long, de prendre d'autres habitudes et de fermer le chemin de Beau-Cèdre sans exception à part pour les piétons.

M. Jean-François OBERSON a une remarque concernant Swisscom et les téléphones portables. Il y a une très mauvaise réception à Jouxens-Mézery. Après avoir de nombreuses fois réclamé des améliorations à Swisscom, il lui a été signalé que plusieurs mises à l'enquête avaient été proposées à la commune de Jouxens-Mézery et avaient été, d'une manière générale, refusées. Il aimerait savoir ce qu'il en est vraiment.

M. le Syndic répond que Swisscom a « truffé » le village de trous et mis leurs nouvelles installations, la Municipalité n'a jamais reçu aucune offre. Par-contre, ce soir, en séance, la Municipalité a décidé d'écrire à Swisscom pour leur dire que la réception, déjà au bâtiment communal, est catastrophique et que dans certains secteurs du village elle est inadmissible pour un prestataire dont les services ne sont pas donnés, d'autant plus qu'il y a une antenne, voir deux, sur la commune de Jouxens-Mézery. Il a été proposé dans cette lettre qu'une personne de Swisscom rencontre M. le Syndic.

M. Luc RECORDON, pour mettre un peu de baume sur le cœur aux utilisateurs d'objets qui se connectent sur le réseau Swisscom, et il fait partie de ceux qui, au Lussex, sont mécontents, dit que depuis le début de la séance de la Municipalité jusqu'à maintenant, la connexion de son ordinateur est parfaite par le réseau Swisscom.

Mme Chantal FAVRE rajoute un détail par rapport au RDU dont Mme Fabienne SEGU a parlé. Ce n'est pas seulement un aplanissement entre les réseaux et un mode de calcul pour donner une uniformité sur le réseau c'est aussi un calcul qui ne se fait pas seulement sur le revenu des parents mais maintenant, à partir de cette donnée, également sur la fortune. Ce sera un mix entre les deux qui donnera beaucoup de changements.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président rappelle la prochaine séance le mardi 10 décembre à 19h00, suivie comme d'habitude par la traditionnelle fondue et demande de ne pas oublier de répondre lors de la réception du bulletin d'inscription. Cela évitera des téléphones ainsi que du courrier électronique. M. le Président lève la séance à 21h25.

Le Président

Michel BORER



La Secrétaire

Solange HAENGGELI

